



Assemblée générale

Distr. limitée
23 novembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Deuxième Commission

Point 20 b) de l'ordre du jour

Développement durable : suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

**Projet de résolution présenté par le Rapporteur de la Commission,
Aida Hodžić (Bosnie-Herzégovine), à l'issue de consultations
sur le projet de résolution A/C.2/67/L.7)**

Année internationale des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration de la Barbade¹ et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement², la Déclaration de Maurice³ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁴, le chapitre 17 d'Action 21⁵ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁶, y compris le chapitre VII sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

¹ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁴ Ibid., annexe II.

⁵ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.



Rappelant le document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁷, ses résolutions 65/156 du 20 décembre 2010 et 66/198 du 22 décembre 2011 et toutes ses autres résolutions antérieures sur la question,

Rappelant également le document intitulé « L'avenir que nous voulons », qu'elle a adopté le 27 juillet 2012 à l'issue de la Conférence se disait des Nations Unies sur le développement durable⁸, dans lequel la Conférence se disait consciente qu'il était indispensable de prendre des mesures coordonnées, équilibrées et intégrées pour résoudre les problèmes en matière de développement durable auxquels les petits États insulaires en développement font face,

Réaffirmant la résolution 1980/67 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et aux anniversaires et ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 relatives à la proclamation d'années internationales,

1. *Décide* de proclamer l'année 2014 Année internationale des petits États insulaires en développement;

2. *Invite* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les organismes compétents des Nations Unies et ayant à l'esprit les dispositions énoncées à l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, à concourir à l'organisation de l'Année et souligne que le coût de toutes les activités susceptibles d'être exécutées au titre de la présente résolution et qui dépassent le cadre actuel de leur mandat doit être assuré par des contributions volontaires;

3. *Engage* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties intéressées à saisir l'occasion qu'offrira la célébration de l'Année pour encourager la prise de mesures à tous les niveaux, notamment dans le cadre d'une coopération internationale, régionale ou sous-régionale, selon qu'il conviendra, en vue d'assurer le développement durable des petits États insulaires en développement;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-dixième session, de l'application de la présente résolution, en procédant notamment à une évaluation détaillée de l'Année, y compris de ses aspects financiers, dans son rapport annuel sur le suivi et l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

⁷ Voir résolution 65/2.

⁸ Résolution 66/288, annexe.